

POLITIQUE SUR LE STATUT DE MEMBRE À VIE DE L'IRAC

Catégorie : Adhésion

Numéro de politique : OP-008

Date de la politique : 27 février 2026

1. Objet

Le statut de membre à vie est une distinction prestigieuse décernée aux membres De l'IRAC qui ont démontré un service exceptionnel, soutenu et de longue date envers l'Institut et la profession d'architecte. Cette désignation reconnaît les membres à part entière dont les contributions font progresser l'orientation stratégique et les priorités de l'IRAC, inspirent la communauté des membres et incarnent les valeurs et les objectifs de l'IRAC, notamment le leadership, le mentorat et un engagement démontré envers l'équité, la diversité et l'inclusion.

Les titulaires du statut de membre à vie conservent à vie tous les avantages et privilèges d'un membre à part entière régulier de l'IRAC, sans obligation de payer de cotisations futures.

2. Admissibilité

Pour être admissible au statut de membre à vie, la personne mise en candidature doit satisfaire à tous les critères suivants :

- Être un membre à part entière actuel de l'IRAC en règle; et
- Avoir apporté des contributions distinguées et soutenues à l'IRAC et à la profession d'architecte.

L'admissibilité peut également refléter un service ou un impact exceptionnel non autrement mentionné ci-dessus, à la discrétion du conseil d'administration de l'IRAC.

Les proposants admissibles sont les membres de l'IRAC en règle, tels que définis dans les directives.

3. Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Leadership et service au sein de l'IRAC ou d'organismes alliés
- Respect soutenu du Code de conduite de l'IRAC et maintien des normes éthiques et de l'intégrité professionnelle de l'IRAC tout au long de l'adhésion
- Avancement de la profession (pratique, recherche, enseignement, défense des intérêts)
- Engagement démontré envers l'équité, la diversité et l'inclusion

- Influence, mentorat et legs à long terme

4. Conflit d'intérêts

Tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu découlant de la mise en candidature ou de l'évaluation des candidats au statut de membre à vie doit être déclaré et géré conformément à la Politique sur les conflits d'intérêts de l'IRAC. Toute personne en situation de conflit doit se récuser des discussions et de la prise de décision liées à la candidature concernée.

5. Gouvernance et autorité

Le conseil d'administration de l'IRAC détient exclusivement l'autorité de conférer le statut de membre à vie.

Le conseil détermine le nombre maximal de distinctions (trois) pouvant être décernées chaque année et peut décider de n'en accorder aucune au cours d'une année donnée.

L'approbation unanime du conseil d'administration est requise pour accorder le statut de membre à vie.

6. Reconnaissance, annonce et privilèges

Les personnes dont la candidature au statut de membre à vie est retenue seront officiellement avisées par l'IRAC à la suite de l'approbation. L'annonce publique des récipiendaires sera effectuée conformément aux pratiques et aux échéanciers de communication de l'IRAC.

Les membres à vie :

- Conservent tous les droits et privilèges d'un membre à part entière régulier de l'IRAC, tels que définis dans les règlements administratifs et les politiques de l'IRAC.
- Sont reconnus publiquement, notamment par la remise d'un certificat lors d'un événement de l'IRAC.
- Agissent comme ambassadeurs des valeurs de l'IRAC et peuvent, à la discrétion de l'Institut, contribuer à des initiatives de mentorat et de leadership.

7. Principes stratégiques

Le programme de membre à vie :

- Honore l'engagement à long terme envers l'IRAC et la profession par un service et un leadership soutenus.

- Met en lumière des contributions exemplaires qui inspirent la communauté des membres.
- Favorise l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de l'Institut et de la profession.
- Assure la transparence et la reddition de comptes dans la reconnaissance, grâce à des approbations documentées et à une tenue de dossiers officielle.

8. Tenue des dossiers

Toutes les mises en candidature, les documents justificatifs et les décisions du conseil seront conservés dans les dossiers d'adhésion de l'IRAC conformément aux politiques de l'IRAC en matière de gestion des documents et de protection des renseignements personnels, à des fins de reddition de comptes et de référence historique.

9. Révision de la politique

La présente politique doit être révisée tous les cinq ans par le conseil d'administration, ou plus tôt si requis en raison de changements en matière de gouvernance, de priorités des membres ou d'objectifs stratégiques.